



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service Environnement et Risques

Épinal, le 17 JAN. 2025

La préfète

à

Liste destinataires in fine

Objet : nomination des lieutenants de louveterie pour la période 2025 - 2029

Pièces jointes :

- arrêté n°346/2024 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2025-2029
- arrêté n°345/2024 portant désignation des circonscriptions sur lesquelles s'exerceront les fonctions de lieutenant de louveterie à compter du 1er janvier 2025

J'ai procédé fin 2024, sur proposition de la direction départementale des territoires (DDT), au renouvellement de l'équipe de lieutenants de louveterie des Vosges dont le mandat de cinq ans arrivait à son terme.

Je vous prie donc de trouver ci-joint l'arrêté de nomination des lieutenants de louveterie ainsi que leur circonscription pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Une équipe de 23 louvetiers répartis sur 21 circonscriptions est ainsi constituée. Elle se compose de 16 louvetiers reconduits dans leurs fonctions (sur les 25 précédemment en exercice) et de 7 nouveaux louvetiers.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les lieutenants de louveterie sont nommés tous les cinq ans par le préfet et concourent sous son autorité à la régulation et à la destruction des animaux sauvages susceptibles d'occasionner des dégâts (sangliers, corbeaux freux, corneilles noires notamment). Ils contribuent plus globalement à la gestion de la faune sauvage et par exemple à la mise en œuvre locale du plan national d'action loup. Ils peuvent ainsi être amenés à organiser sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique des tirs d'effarouchement, de défense ou de prélèvement le cas échéant.

Ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique.

Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, collaborateurs bénévoles de l'administration. À ce titre, ils sont considérés par la jurisprudence administrative comme des collaborateurs occasionnels du service public. Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

La procédure de désignation des louvetiers a été conduite par la DDT conformément aux documentations techniques du 12 juillet 2019 et du 26 novembre 2014 relatives aux lieutenants de louveterie du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

Ainsi, les candidats, au renouvellement ainsi qu'à la 1ère nomination, ont été reçus en entretien individuel puis sélectionnés au regard de leurs compétences techniques et relationnelles. Il s'agit en particulier de :

- détenir un permis de chasser depuis au moins 5 ans
- justifier d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de la fonction de louvetier sur leur territoire
- être âgé de moins de 75 ans
- faire preuve de bonnes compétences cynégétiques (maîtrise de la législation et de la réglementation de la chasse et des règles de sécurité, connaissance des espèces de la faune sauvages, de l'équilibre biologique à maintenir, connaissance du monde cynégétique)
- faire preuve de disponibilité et de réactivité. Il est attendu à ce titre une capacité de projection et d'intervention rapide sur le terrain, avec discernement
- disposer de bonnes compétences relationnelles : aptitudes à diriger et encadrer les missions qui leurs sont dévolues (chasses et battues administratives, constat des infractions à la police de la chasse, régulation et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, appui technique sur la gestion de la faune sauvage), capacités d'écoute, de dialogue, de gestion des conflits et de médiation avec les différents acteurs concernés (chasseurs, agriculteurs, forestiers, élus), aptitude à communiquer avec sa hiérarchie et à effectuer des rapportages de qualité.

Il a également été préalablement vérifié que les candidats n'ont pas fait l'objet à titre personnel d'une condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée à l'égard de leur situation personnelle, afin que leur nomination comme lieutenant de louveterie ne soit pas susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt avec l'intérêt général.

Une équivalence de traitement a été appliquée entre la fédération des chasseurs, la profession agricole et les forestiers et aucun salarié ou administrateur de la fédération des chasseurs, de la chambre d'agriculture, et de l'ONF n'a ainsi été retenu.

La procédure de recrutement a comporté une consultation de la fédération départementale des chasseurs, de la profession agricole et des forestiers (ONF et représentant de la propriété forestière) qui s'est tenue le 6 novembre dernier.

La nouvelle équipe de lieutenants de louveterie entrera en fonction dès début janvier. Elle poursuivra dans le dialogue avec les acteurs du territoire l'action menée jusqu'à présent pour trouver les justes équilibres sur le terrain.

Je vous remercie de me faire part de toute observation ou difficulté dans la mise en œuvre de ces missions.

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Michel-Moreaux', written over a horizontal line.

Valérie MICHEL-MOREAUX

Liste des destinataires :

- Maires des communes vosgiennes
- Messieurs les parlementaires
- Monsieur Président de la fédération départementale des chasseurs
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture
- Messieurs les forestiers (ONF, COFOR et forestiers privés).
- Groupement de gendarmerie des Vosges
- Police Nationale
- Service départemental d'incendie et de secours

